L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No. 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE MATIN, 12 AVRIL.

CHRONIQUE THEATRALE.

Bénéfice de Mlle Denain—Remarques au sujet de l'Africaine.—La Dame Blanche.—Bénéfice de M. Gueymard—Concerts—M. Collignon, M. Désiré Delcroix.

Pendant près d'une semaine, des pluies torrentielles et presque continues ont inondé nos rues. Si de pareils déluges sont défavorables aux affaires, ils le sont bien davantage aux plaisirs. Malgré cet obstacle, un certain nombre de personnes avaient bravement pris le chemin de l'Opéra, lundi dernier, pour assister au bénéfice de Mlle Denain.

Le spectacle se composait du quatrième acte de *l'Africaine*, du deuxième acte de *Charles VI*, du quatrième acte du *Prophète*, et d'un petit vaudeville ayant pour titre *Un Monsieur et une Dame*. L'expérience prouve que les soirées à bénéfice arrangées de cette façon, n'obtiennent pas beaucoup de succès. Le système de marqueterie, quelle que soit la valeur particulière des pièces et morceaux qui concourent à la formation de l'ensemble, ne paraît pas convenir au théâtre. La raison en est que, dans ces conditions, l'intérêt ne peut pas naître, ou, s'il commence à poindre, il ne se poursuit pas; brusquement interrompu, à la fin d'un acte isolé, il s'éteint pour faire place à un autre épisode qui présentera le même inconvénient.

On peut certainement intéresser le spectateur, et, par conséquent, lui plaire, en donnant seulement deux ou trois actes d'un opéra, quand ils contiennent ce que l'on pourrait appeler l'âme de la pièce.

Nous irons même plus loin, nous ne craindrons pas de dire que plus d'un opéra en cinq actes gagnerait à être condensé en trois. Il y a souvent du remplissage dans ces drames lyriques, qui tiennent l'auditeur assis depuis sept heures jusqu'au-delà de minuit. L'auteur du libretto alonge son poëme pour arriver classiquement au bout des cinq actes traditionnels, et le compositeur se voit contraint de le suivre. Comme nous le disions, il y a quelque temps, en Italie, où l'on aime tant la musique, quand on traduit les opéras français contenant cinq actes, on leur fait toujours subir de larges coupures.

En assistant au quatrième acte de *l'Africaine*, choisi par Mlle Denain pour son bénéfice, nous nous sommes demandé encore une fois pourquoi Eugène Scribe, l'auteur des paroles, avait mis Sélika et Nélusko dans la nécessité de se peindre le visage en rouge. En effet, au premier acte, quand Vasco de Gama montre ses deux prisonniers aux membres du Conseil Royal, il dit:

"De grâce, regardez:
Ces vêtements, ce teint *cuivré*,
Décèlent un peuple ignoré."

C'est confondre les Indous de l'Asie avec les Indiens de l'Amérique. Les habitants de l'Indoustan se composent fondamentalement de deux races, l'une blanche, l'autre noire avec des cheveux longs et lisses. Sélika est une reine indoue; la chanteuse, qui la représente, a le droit de se montrer avec une peau blanche, si cela lui fait plaisir, au lieu de se couvrir la figure avec ce rouge-cuivre, qui n'a pas la propriété d'embellir.

Un dernier mot au sujet de cette *Africaine*, que nous ne reverrons peut-être pas avant la clôture de la saison théâtrale. Eugène Scribe, homme d'infiniment d'esprit, mais peu fort en histoire et en ethnologie, nous représente Sélika et Nélusko comme des demi-sauvages. Ce qui est inexact et injuste. Quand Vasco de Gama fit sa découverte, les Indous offraient le tableau d'une civilisation supérieure à celle des Portugais. Par leurs arts, leur riche littérature, leurs mœurs douces et hospitalières, ils s'élevaient bien au-dessus de ces navigateurs de l'Occident, qui leur apportaient les horreurs de l'inquisition et de l'esclavage. Il est toujours utile de rétablir la vérité, même quand il s'agit d'affaires de Théâtre.

Le temps était encore bien vilain mardi soir. Cependant il n'a pas empêché *La Dame Blanche* d'avoir une assez jolie chambrée, pour écouter cette musique de Boieldieu toujours si fraîche, si jeune, si attrayante.

Le libretto de *La Dame Blanche* a vieilli. Les sentiments et les idées de ce brave Georges d'Avenel, qui sert par sa vaillance et son prince et l'Etat, et qui galment s'élance de l'amour au combat, sont aujourd'hui, pardon de l'expression, bien *rococos*. Le soldat joli-cœur qui faisait les délices de la Restauration, le léger fils de Bellone serrant agréablement la taille aux femmes du bourgeois et du paysan, est tombé en détresse. Les lauriers sanglants de la gloire militaire se fanent de plus en plus, dans l'estime des peuples, et M. de Moltke lui-même, ce vieux guerrier au cœur de marbre, mais à l'esprit sagace, reconnaît que l'avenir appartient désormais aux laborieux et aux pacifiques.

Mais ce qui n'a aucunement vieilli, c'est cette musique, à la fois si facile et si savamment travaillée de *La Dame Blanche*. Elle vieillira pourtant, elle aussi, comme ont vieilli les œuvres de Rameau, de Grétry, et de tant d'autres qui furent l'honneur de leur temps; elle vieillira, parce que la loi du progrès l'exige; tout ce qui sort de la main de l'homme, ou de son esprit, n'a qu'un temps. *La Dame Blanche* qui ravissait nos pères, et qui nous charme encore, paraîtra peut-être surannée et ennuyeuse à nos petits enfants. Nous nous disions cela l'autre soir, en l'écoutant; mais nous doutions, par moments, de cette inexorable loi qui veut que tout ce qui vient de l'homme pâlisse et s'efface, tant cette musique de Boieldieu nous paraissait revêtue de jeunesse et de vitalité.

M. Gadilhe, avec sa voix si bien timbrée, si forte et toujours si sûre de ses intonations, est un Georges qu'on a du plaisir à entendre.

Les qualités de chanteuse de Mlle Lagye, ses allures modestes et empreintes de dignité, sa physionomie douce, intelligente, conviennent parfaitement à la pupille de *Gaveston*; aussi est-elle très bien dans le rôle d'*Anna*.

Il faut de l'esprit, de la gentillesse, de la vivacité, et une voix à l'avenant, pour bien porter le costume écossais de *Jenny*. Mlle Léonia Carini possède tout cela, et elle a su communiquer ses dons naturels, aussi bien que ses avantages acquis, à la jeune femme de *Dickson*. Ce Dickson est un paysan naïf et peureux, mais malin avec un air niais, à la façon du villageois, et entendant bien ses intérêts. Personne ne convient mieux que M. Marchand aux personnages de ce genre.

Gaveston est un des meilleurs rôles de M. Feitlinger: nous l'y avons vu plusieurs fois, et toujours avec le même plaisir.

Si, en rendant compte de la représentation de *La Dame Blanche*, nous nommons Mme Jaume en dernier lieu, ce n'est pas que nous ayons eu envie de l'oublier. Elle est une des plus aimables bonnes vieilles *dames Marguerites*, que nous ayons vues tant ici qu'en France. Elle nous a rappelé, quand elle chante en faisant tourner *ses fuseaux légers*, le temps lointain où il était d'usage de conduire des enfants de six à huit ans au théâtre d'Orléans, alors dirigé par Davis père, et dont un incendie fit un monceau de ruines le 3 décembre 1866. Après tant d'années écoulées, nous éprouvons encore le contre-coup de l'émotion naïve, mais profonde, avec laquelle nous écoutions, nous et les petits amis de notre âge, ces paroles si touchantes de la vieille servante du château d'*Avenel*, qui chante en filant:

"Pauvre dame Marguerite,
Tes derniers jours sont venus,
Et ces fuseaux que j'agite,
Bientôt ne tourneront plus.
Que je voie encor mes maîtres,
Au château de leurs ancêtres;
Avant de mourir, voilà
Le seul bonheur que j'implore...
Fuseaux légers, tournez encore,
Tournez encore jusque-là!"

Et comme, tous, petits garçons et petites filles, nous sentions nos yeux devenir humides, quand la bonne vieille Marguerite se levait en essuyant les paupières et en disant: "Allons! allons! laissons-là mon ouvrage et mes souvenirs."

Eh bien! aujourd'hui faisons comme dame Marguerite; chroniqueur d'un autre temps, laissons là nos souvenirs, mais poursuivons notre ouvrage.

Une belle chambrée, composée de l'élite de notre population, et d'étrangers parmi lesquels on remarquait beaucoup d'Allemands, assistait, jeudi soir, aux *Huguenots*, choisis par M. Gueymard pour son bénéfice.

On espérait beaucoup de cette représentation. Malheureusement, depuis quelques jours il faisait un temps horrible, et de toutes les organisations humaines il n'en est pas qui aient plus à compter avec les influences atmosphériques, que celles des chanteurs. Le brusque changement de température, opéré dans la soirée de mercredi, avait fâcheusement agi sur les cordes vocales de M. Gueymard, et, malgré tous les efforts de cet artiste pour triompher du malaise qui en résultait, il n'a pas *été* toujours ce que l'on désirait tant qu'il fût.

Pour obliger le bénéficiaire, M. Van Huffien avait consenti à reparaître sur la scène, dans le rôle de *Marcel*. La veille il avait été, à la répétition, tel que nous le vîmes tous, il y a quatre ans. Complimenté par ses camarades et les artistes de l'orchestre, il était heureux, et se faisait une fête de rendre service à M. Gueymard, en contribuant à l'éclat de la soirée du lendemain.

Mais qui peut répondre du lendemain! le jeudi M. Van Huffien était malade; à quatre heures de l'après-midi, il quittait son lit, et faisait un effort suprême pour être fidèle à sa promesse. Quoique ce généreux artiste ait plusieurs fois chanté seulement à demi-voix, il a pu donner un coloris remarquable au personnage dont il s'était chargé, et quand on pense aux difficultés de la situation où son dévoûment le plaçait, on ne saurait trop le louer et de son courage et de la dextérité avec laquelle il a maîtrisé le péril. L'aphonie partielle, dont il était atteint, affectait principalement les notes graves, et c'est, par conséquent, dans le registre inférieur qu'il s'est vu forcé d'apporter de nombreuses modifications à son rôle.

La chance a favorisé M. Devoyod; il était magnifiquement en voix, et il en a profité en artiste qui s'est rendu digne des faveurs de la fortune, en s'y préparant par une étude consciencieuse de son rôle. Il n'a manqué à M. Devoyod, pour être un St-Bris irréprochable, qu'une chose, c'était de paraître plus avancé en âge; il avait l'air si jeune, qu'on l'eût pris plutôt pour le frère de Valentine que pour son père.

Jamais Mme Madier n'a été meilleure chanteuse, ni actrice de plus grand talent, qu'à cette représentation des *Huguenots*. Mlle Moisset a, par moments, fort bien chanté; si elle soignait toutes les parties de son rôle, comme celles où elle a brillé, on aurait le plaisir de la féliciter sans restriction. La cavatine du page Urbain n'est pas chose facile, comme chacun sait; Mlle Carlui l'a dite en bonne musicienne, et avec élégance.

Nous aurions désiré dire quelques mots des différents concerts, qui se donneront dans le cours de ce mois; mais l'espace qui nous reste, nous permet seulement de mentionner celui que les amis de M. Collignon organisent à son profit, et dont la date est fixée au 23 avril; ainsi que celui de M. Delcroix, dont, pour procéder par ordre chronologique, nous aurions dû parler d'abord, puisqu'il aura lieu le 17 de ce même mois.

Du reste, la réputation de ces deux professeurs est la plus efficace de toutes les recommandations. Il suffit au public de savoir que le nom de l'un ou de l'autre est associé à une soirée musicale, pour être certain que cette soirée tient en réserve, pour tous ceux qui aiment la belle et grande musique, les impressions les plus agréables.

Le programme du concert de M. Delcroix nous est communiqué, au moment même où nous terminons cette causerie. Il est brillant et varié; au choix exquis des morceaux, au bon goût de leur distribution, on reconnaît tout d'abord la main d'un homme qui possède ces trois choses, rarement réunies chez une seule personne, la science, l'art, le savoir-faire.

Parmi les éléments de ce programme qui sont peu connus ici, et qu'on peut même dire nouveaux pour un grand nombre de personnes, nous remarquons l'*Andante* et le *Finale du Trio* en RÉ MINEUR de Mendelssohn, par MM. Mudier de Montjau (violon), Meyer (violoncelliste), Delcroix (piano); ainsi que le Concerto en SOL MINEUR du même compositeur.

A. M.

FEUILLETON

LE CHEVALIER DE KERAMOUR.

(LA BAGUE DE CHANVRE.)

PAR PAUL FÉVAL.

XLVII.

Noyés.

La bête humaine apparaissait là dans toute sa hideur. J'avais protégé déjà Hermine contre vingt paires de mains qui cherchaient à l'étrangler. Son corps eût donné quelques pouces de vide en tombant. Et ce n'étaient pas des bandits, non, les bandits faisaient d'autre besogne.

Ils vidaient les poches, ils lacéraient les oreilles pour avoir les pendants, ils mordaient les doigts pour arracher les bagues.

Et de temps en temps un spasme agitait cette masse d'agonies, parce qu'une voix, intéressée à augmenter le désastre, lançait le cri de toutes les défaites, de toutes les déroutes et de tous les carnages: SAUVE QUI PEUT!

Quand ce cri monstrueux partait, toute cette bouée vivante s'agitait en un réveil insensé, et les hommes tombaient par douzaines.

J'étais harassé de fatigue et prêt à tomber moi-même. J'avais réussi jusque-là à sauvegarder Hermine qui me suppliait de songer à moi et de la laisser mourir. Je ne sais plus ce qui me soutenait, mais je me souviens que mon bras, convulsivement raidi, faisait toujours cercle autour de ma compagne.

Tout à coup, l'étau qui nous serrait les uns contre les autres se lâcha un peu. Bien peu. Les poitrines rendirent un râle de soulagement. Quelque chose avait eu lieu, car les bandits grondèrent, voyant la fin de la curée.

—Sauve qui peut! cria Grippe-Soleil.

Ce fut pour la dernière fois; ma main le saisit par la nuque, et, que Dieu lui pardonne, le coquin ne pécha plus jamais.

Par miracle, cette fois, le mouvement poltron qui se produisit eut un résultat. Nous pûmes faire un pas vers la grille grande ouverte où le passage devenait libre. J'eus espoir.

Les soldats du corps de garde étaient parvenus, au péril de leur vie, à refouler le flot qui venait du jardin.

Des torches s'allumaient, comme pour nous montrer le salut.

Aux premières lueurs de ces flambeaux, je vis deux officiers à cheval et je les reconnus l'un et l'autre. C'était d'abord Olivier de Raguenel, haut et fort comme une statue équestre; c'était ensuite Bertrand de Saint-Pierre, qui venait par le jardin et agitait son épée nue, pour faire comprendre qu'il apportait un ordre du château.

Olivier protégeait le passage. Bertrand cria de loin:

—Fermez la grille, capitaine! Fermez! au nom du roi!

Une clameur désespérée lui répondit dans nos rangs.

Raguenel dégaina et demanda:

—Qui êtes-vous, monsieur?

Saint-Pierre répondit:

—Ces malheureux vont ravager les jardins. J'ai l'ordre de M. le gouverneur; Fermez la grille au nom du roi!

Tout ce que pouvait faire M. de Raguenel, c'était d'exiger montre de l'ordre du gouverneur. Il dit encore pourtant, même après avoir pris connaissance de l'ordre:

—Monsieur, vous portez l'uniforme de la maison de Monseigneur, et je ne vous connais pas.

Saint-Pierre exhiba aussitôt sa commission, datée du jour même. Je fus du temps avant de trouver ma voix au fond de ma poitrine.

—C'est un misérable, m'écriai-je enfin; Raguenel! au secours! nous mourons!

Pour la troisième fois, Bertrand de Saint-Pierre répéta:

—Fermez la grille, au nom du roi!

Raguenel, au cri poussé par moi, avait engagé son cheval entre les deux battants, qui déjà roulaient sur leurs gonds. La présence seule des bandits, ameutés et complices, peut expliquer la facilité avec laquelle cette poignée d'hommes agissant à contre cœur, purent exécuter un ordre semblable. La foule, rien qu'en suivant son impulsion, aurait dû broyer toute résistance.

Mais la foule renfermait un élément qui n'était pas elle-même et qui la dominait. Nous éprouvâmes un violent mouvement de recul. Je sentis la lame d'un couteau pénétrer sous mon aisselle, et il me fut impossible de me retourner, tant la nouvelle presse, opérée derrière nous était furieuse. Je criai!

—A moi, Raguenel! Cet homme est Bertrand de Saint-Pierre! Je suis blessé!

Et Mlle de Bois-le-Roy ajouta d'une voix brisée:

—Ils ont tué Gaston d'un coup de poignard; je ne peux plus le soutenir!

Dieu merci, Hermine se trompait; je tenais ferme encore.

Raguenel se dressa sur ses étriers. Je le verrai ainsi jusqu'au dernier jour de ma vie.

Saisissant à deux mains la grille presque fermée, il la rouvrit de son seul effort. Son cheval bondit, son épée brilla, Bertrand voulut opposer le fer, mais il tomba la tête fracassée par un fendant, après avoir reçu une estocade en pleine poitrine.

Cela fait Raguenel, jeta son épée, sauta en bas de son cheval et repassa la grille en criant:

—Où êtes-vous, M. de Keramour! où est-elle!

La grille se referma bruyamment derrière lui, et chacun put voir qu'aucun soldat n'y mit la main, sauf deux qui étaient comme nous en dedans de la place; des voleurs déguisés en soldats.

J'ai été obligé de raconter ceci d'un temps, mais il s'était passé autre chose. Nous avions d'autres amis dans la foule. Au moment où Mlle de Bois-le-Roy avait prononcé son nom, deux voix de femme s'étaient élevées non loin de nous dans les ténèbres qui nous enveloppaient. La première avait dit:

—Gaston! mon Gaston! est-ce toi?

La seconde qui venait du côté du jardin:

—Courage, chevalier!

Et du côté opposé, presque en même temps, mon ancien page:

—Foi de Dieu! je ne veux point de mal à personne, mais celui qu'a tapé M. le chevalier ne fera point de vieux os dans sa peau, je ne mens pas!

—Joson, mon gars! lui répondit-on au plus fort de la presse, viens ici tout de suite! Tu me connais bien: Je suis M. Merlin de Tréguéhéneuc! M. le marquis, Joson, mon ami! Si tu me tires de là, tu auras des rentes gros comme toi!

—A Gaston! Joson! ordonna Vivette. Et sauve celle qu'il aime!

Ah! je l'avais bien reconnue!

La voix de Catiche n'avait plus parlé; celle qui avait dit: "Courage chevalier." Hermine faiblit dans mes bras.

—Nous sommes douze trois! murmura-t-elle. Laquelle aimez-vous!

Voilà la vraie souffrance.

Laquelle j'aimais! Chère, chère Hermine! Elle était mourante sur mon cœur.

La force humaine a des bornes. L'agitation organisée par la bande de Vide-Gousset, qui travaillait désormais à découvert, augmenta de violence par le fait des efforts que tentaient en sens contraire, pour se rapprocher de nous, ces deux hommes athlétiques, Olivier de Raguenel et Joson Menon. Nous étions entraînés vers le coin de la grille, à droite, sous l'angle de la terrasse. Ce n'était pas une issue qu'il y avait là, c'était un sépulcre: le fossé du bord de l'eau, que les victimes déjà tombées commençaient à combler et d'où s'échappait un navrant concert.

Entre le fossé et la grille il y avait à peu près la place d'une créature humaine. Ce ne fut pas mon choix qui me porta en ce lieu, car les ténèbres étaient complètes; je ne vis le précipice ouvert à droite de moi qu'au moment où le dernier malheureux qui m'en séparait y tomba.

Je me trouvai, avec Hermine, dans l'angle étroit compris entre le fossé, la terrasse et la grille. Mon suprême effort réussit à placer Mlle de Bois-le-Roy devant moi, et je m'arc-boutai, une main au mur, l'autre à la grille, de manière à lui garder une pauvre petite place où elle s'affaissa aussitôt, la tête entre deux barreaux et buvant l'air du jardin avec avidité.

Ce que faisait M. de Raguenel pendant cela, je ne puis le dire, car Dieu ne lui laissa point le temps de le raconter. Mais il allait avoir une de ces morts qui éclairent toute une vie, et vous devinez bien comme moi les miracles de vaillance que dut accomplir ce bras chevaleresque pour ouvrir sa route jusqu'à nous.

Ne vous y trompez pas, il y avait à combattre. Autour de nous, les loups étaient plus nombreux que les moutons. Ils nous suivaient depuis le couvent des Feuillantines, les loups. Au milieu de tout ce pillage homicide, Mlle de Bois-le-Roy était la grosse proie que l'état-major du capitaine Vide-Gousset n'avait pas un instant perdu de vue.

Au moment où la bonne voix de Raguenel cria enfin: Courage! à quelques pouces de mon oreille, je n'en avais pas pour une minute à rester debout. Le désespoir me prenait, et, ce qui portait mon angoisse au comble, c'était l'idée qu'en tombant j'allais écraser Hermine.

Elle avait fermé les yeux à demi. Sa bouche charmante restait entr'ouverte pour recevoir l'air du dehors, qui ne venait déjà plus si abondant, car les soldats, inutiles, s'étaient rangés devant le corps-de-garde, et la cohue du jardin, un instant refoulée, revenait.

Ne me demandez pas pourquoi elle revenait. Il y avait là le plus atroce spectacle gratis qui eût pu jamais enfiévrer la curiosité gourmande de Paris: une immense agonie, qu'on ne voyait pas, il est vrai, mais qui se racontait elle-même par son grand murmure, faits de hoquets mortels et de suprêmes imprécations.

—Donnez-moi votre place, me dit Olivier, et reposez-vous.

Sans répondre, car je n'en avais plus la force, je laissai fléchir mes genoux, en ayant soin de prendre à deux mains les barreaux pour ne point peser sur Hermine. Il ne se fit aucun choc. Une autre voûte, bien autrement robuste, remplaçait l'abri que j'avais formé. Raguenel, à son tour, s'était arc-bouté. Il était de fer, celui-là!

J'aurais donné la moitié du sang qui me restait pour m'étendre et haleter à mon aise. Je ne peux dire à quel point de faiblesse j'étais rendu par mes blessures et l'épuisant excès de mon travail, mais il ne m'était pas permis de détendre mes muscles sous peine d'opprimer le beau corps d'Hermine.

Mon visage était à quelques pouces du sien; un reflet de torches glissait sur l'adorable résignation de son sourire. Car elle souriait en me regardant, et dans son regard il y avait d'inexprimables tendresses.

—Comme vous voilà pâle, Gaston, me dit-elle, et sa voix n'était plus qu'un souffle. Je vous en prie, reposez-vous sur moi. Vous ne me ferez pas de mal.

Il y eut dans la masse une convulsion que je ressentis au travers du corps de Raguenel.

—Foi de Dieu! me v'là! dit derrière nous Joson. Un peu de place, les amis! je n'avais point jamais vu de feu d'artifice, mais c'est assez d'une foi, sûr et vrai, je ne mens pas!

—Garçon, dit Raguenel, es-tu capable de passer par-dessus la grille en montant sur moi?

—Ah dame, oui, dame! répliqua Joson. Mais y a des jambettes (couteaux) ici, et j'ai déjà crabouillé plus d'un escorpion qui piquait.... où donc qu'est M. le chevalier?

—Obéis à M. Raguenel, dis-je.

—Ça suffit.

Joson était déjà sur le dos du capitaine, qui lui dit:

—Tu iras toujours courant jusqu'au château, chercher l'ordre d'ouvrir.

Ceci fut entendu du dehors et un soldat répondit:

—On y est déjà. C'est la clef qui manque. La clef a été volée.

—Faites sauter la serrure si vous êtes des hommes! cria Olivier de Raguenel. Je suis blessé.

Joson qui était à moitié chemin du sommet, redescendit et son talon fracassa un crâne.

—C'est cet escorpion-là! dit-il. J'l'ai fané.

—Va! toujours! va! ordonna Olivier dont la voix était changée, et ne t'arrête pas. Je n'ai plus le temps d'attendre.

Des gouttes de sang chaud me tombèrent sur la nuque.

—Pouvez-vous vous relever, chevalier? me demanda-t-il doucement.

J'essayai; Hermine rendit une plainte. J'étais engagé si malheureusement entre elle et Olivier que mon moindre mouvement la torturait.

—Redressez-vous, dis-je, défendez-vous, je vais la protéger.

Il me répondit:

—Je ne peux plus. Ils sont sur moi dix, vingt, tous!

Et c'était vrai. L'exemple de Joson avait été suivi. La foule, voyant une issue possible, grimpait sur cette manière de tas immobile que nous formions à nous trois. C'était une échelle. Nous n'étions plus seulement entourés, nous étions noyés sous la presse.

Raguenel supportait seul ce poids énorme. Son sang m'inondait, mais il résistait toujours.

—V'là ce que c'est! dit Joson en sautant tout auprès de moi sur le sol du jardin, de l'autre côté de la grille.

Et presque aussitôt après.

—Pas besoin d'aller chez le roi! les voilà qui viennent!

Je ne pouvais pas voir, courbé que j'étais et masqué par les curieux du jardin, mais j'entendis un grand bruit, et la lueur des torches rougit le sable entre les jambes des cruels badauds qui nous regardaient mourir.

On les écarta, on les balaya plutôt; le vide se fit. La première figure que j'aperçus fut celle de Catiche, précédant M. de Sartine, et tout un bataillon de gens du roi.

C'était le salut.

A ce moment, un râle sortit de la poitrine d'Olivier. Il *craqua*, je le dis comme cela fut, sous la montagne humaine qui l'écrasait.

—Sauvez Mlle de Bois-le-Roy! cria-t-il en nous ensevelissant sous sa chute.

Faut-il dire l'effort désespéré que je fis pour obéir à son dernier ordre, et résister à ce vivant éboulement d'où sortaient des malédictions et des blasphèmes.

Ma poitrine heurta celle d'Hermine, qui rendit un son navrant. Je vis ses yeux se fermer, car nos têtes étaient libres. C'était moi qui la tuais en mourant.

—Adieu Gaston, me dit-elle.

Et c'était comme si sa chère voix venait déjà de haut et de loin.

Je fermai les yeux. Je sentis sur mes lèvres un souffle et un feu; quelque chose de doux et de terrible. Elle me donnait son premier baiser dans son dernier soupir.

(La fin au prochain numéro.)

Sun Mutual Insurance Company.

Capital Payé......$500,000

Dividendes payés sur les actions—Dix pour cent.
Dividendes sur primes participantes—payable au comptant.

—EXTRAIT DE L'ETAT.—
ANNUEL DE 1873:

Montant net des primes	$227,767.64	
Escompte et intérêt	44,187.22	271,854.86
Pertes, dépenses, taxes, etc.	185,332.98	
Réserves et dividende sur le capital	58,814.79	244,147.68
Bénéfice net		$27,707.81
Actif évalué aux taux du marché:		
Actions, Bons, Prêts et effets à recevoir	534,786.84	
En caisse et primes en voie de recouvrement	$55,565.88	$590,352.72

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices sur les risques de feu, de rivières et de mer, aux conditions les plus favorables. Elle règle promptement les pertes aux conditions les plus libérales, à ses bureaux No. 61 de la rue du Camp, coin Commercial Place.

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, Secrétaire.

DIRECTEURS POUR 1874.—

JNO. G. GAINES,	JAMES BYRNES,
E. J. HART,	J. L. HARRIS,
HENRY RENSHAW,	LIONEL C. LEVY,
HUGH WILSON,	W. B. SCHMIDT,
B. BISCOE,	RICHARD FLOWER,
I. N. MARKS,	J. WEIS,
CHAS. MACREADY,	B. W. TAYLOR,
W. E. SEYMOUR,	J. C. MORRIS,
JAMES I. DAY,	L. ALCUS,
GEO. JONAS,	R. T. TORIAN,
EMORY CLAPP,	SCOTT McGEHEE,
G. M. BAYLY,	ISAAC L. HAAS.

24 mars—

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

EUROPE, Lemarié, Samedi, 18 avril.
SAINT-LAURENT, Lachesnez, Samedi, 2 mai.
PEREIRE, Danré, samedi, 16 mai.
AMERIQUE, Rousseau, samedi, 30 mai.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.
Billets d'excursion à prix réduits.
Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 55, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, Gallier Court, Lettre H. N. O.
nov—12l

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA,	2000 to.	capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA,	2000	capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA,	2400	capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVA.	2500	capt. Braes.
STATE OF VIRGINIA,	2500	capt. Sadler.
STATE OF GEORGIA,	2500	capt. Cooper.
STATE OF NEVADA,	2000	
STATE OF FLORIDA,	2000	
STATE OF DAKOTA,	2000	

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, Agents.
5oct—

BRÊME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strassburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv-74	15 fév.
[illegible]	3 fév.	8 mars.
Frankfurt	24 mars	29 avril.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres......$150 en or.
Entrepont......40 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:
Chambres......$150 en or.
Entrepont......35 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres......$35 en or.
Entrepont......15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 42 de la rue de l'Union.
8 sept—1 an

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Hâvre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Fanzen, Saxonia, Capt. Nielsen.

—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6/7	Mars 11/74
"Germania"			
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril 22

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg; ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $35.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co. à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieux de destination pour le fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & Cie, Agents-Généraux, 36, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage.
3aout—1em

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES.

Le steamer GEO. WASHINGTON, J. Whitehead, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 11 avril, à 8 h. A. M.

Passage......$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet. No 41.
mai—1an

POUR VERA CRUZ.

Le Steamer Mexicain, TABASCO, Commandant A. GALINDO,

Partira pour Vera Cruz, partira positivement MARDI, 14 du courant, à sept heures du matin, du poteau 12 1er district.

Pour fret ou passage, s'adresser à AVENDAÑO BROTHERS, No 155 de la rue de la Commune.
7avril—6t

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE— Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères, AMERICAINES ET ETRANGERES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins; Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de ferblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé. FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE ARTICLES en ferblanc brillant et vernis du laque. FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon. FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait. Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
13 nov—1 an—v&e

Compagnie d'Assurance TEUTONIA, DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif......$798,454.60

A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	A. Eimer Bade,
N. A. Baumgarden,	E. F. Del Bondio
Ch. Engstfeld,	M. Frank,
H. H. Gogreve,	Hy. Haller,
Sigmund Sta[illegible]z,	J. H. Keller,
Louis Leonhard,	Theo. Lilienthal,
G. H. Miller,	F. Rickert,
Frank Roder,	Louis Schneider,
W. B. Schmidt,	R. Seig,
Isaac Scherck,	Louis Schwartz,
J. M. Schwartz,	J. R. Wilderman,
X. Weissenbach.	J. Keiffer.

5 oct—1an

ACHETEZ VOS
CIGARES, CIGARETTES & TABACS
Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,
P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS.

VAPEURS.

Excursion du Dimanche.

Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

Prix (aller et retour)......$1.

Le beau steamer, fin marcheur, de la malle des Etats-Unis, CREOLE. Capitaine Wm. Hanover, commencera ses excursions régulières du dimanche, le DIMANCHE, 12 avril. Il partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du train de 7½ heures du matin, et sera de retour le soir du même jour, à temps pour le train de 7 heures. Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA, Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.
5avril—

Le Lac.

ARRANGEMENT D'ETE.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE, Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 8 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de retard après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent, Aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.
1er mai

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine; Sam. Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas.
7sept—9m

Paquebot de la Nouvelle-Orléans et de Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.—Pour Fort De Russey, débarcadères Barbin et Norman, Alexandria, l'embouchure de la Rivière aux Cannes, Grand Ecore et tous les atterrages intermédiaires. Le bateau à vapeur, LESSIE TAYLOR, capitaine S. Sinnott; Jno. Heinn, capitaine assistant; C. W. Drown, commis. Le fret d'habitations et de ports intermédiaires sera l'objet d'une attention particulière.—Retour: il quittera Natchitoches tous les MARDIS, à midi, Grand Ecore, tous les MARDIS soir; Alexandria, tous les MERCREDIS, à midi; Norman, Barbin et Fort De Russey, tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. précises. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à SINNOTT & ADAMS, No 11 du Commercial Place. J. E. CARLIN, No 5 Delta street.
4avril—

Pour la Côte, Baton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capt. W. B. Barancq; commis, James McElroy, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON, No. 30 de la rue Conti.
14mai—12m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M., le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau vapeur prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nouvelle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte il ejour

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 8 Douane

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.
24oct—

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M. LIZZIE HOPKINS, Capitaine F. F. Aucoin, Commis F. A. Chariet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, No 30 rue Conti.
16 juill—1an

Pour la Côte,—au-dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Janfreau, Commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers les heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO. No 125 de la rue Vieille Levée.
21 sept—9m

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre:		
Sur les risques d'incendie	$414,663.55	
Sur les risques de mer	101,150.83	
Sur les risques de rivières	42,874.56	
Total des primes		$558,688.94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$125,604.93	
En moins—Primes remboursées	11,776.58	
		$137,382.51
Montant net des primes		$421,276.43
Réassurances		$42,623.12
Pertes par le feu	$182,070.07	
Pertes sur mer	67,172.06	
Pertes sur rivières	9,774.91	
		$260,017.04
Dépenses, taxes, etc., intérêt		17,401.45
Commissions des affaires d'agences		7,796.87
Réfaction (rebate) aux assurés		39,773.40
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé en août 1873	$25,000.00	
Cinq pour cent payable en février 1874	25,000.00	
		50,000.00
		417,914.63
Réservé pour réclamations non réglées		$3,361
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse		$40,407.16
Effets à recevoir, pour primes		15,077.16
Bonds de la ville et autres bonds		135,000.00
Actions de la Compagnie du gaz et autres		67,514.50
Billets en garantie et billets hypothécaires		275,736.69
Primes en voie de recouvrement		106,270.62
Comptes en suspens		3,590.79
Primes d'agence pour décembre		11,013.20
Mandats		6,799.69
Succursale		4,824.21
Louisiana Cotton Factory		1,979.93
Propriété au coin des rues Canal et Camp		70,662.77
Autres propriétés foncières		28,532.29
Dû par des Compagnies d'assurance		7,405.76
		$774,505.77
Dépréciation		97,560.94
Valeur sur le marché, au comptant		$676,944.83

PASSIF.

Capital	$500,000.00
Risques non expirés	125,005.93
Intérêt sur le capital, dû en février	25,000.00
Intérêts et dividendes non collectés	11,115.18
Effets à payer	1,716.00
Réclamations non réglées	3,361.75
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10,145.97
	676,944.83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président,
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payro,
H. Gally,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

13ian—1an

RACAHOUT DES ARABES de DELANGRENIER de PARIS

Guérit les maux d'estomac et d'intestins, rétablit les convalescents, fortifie les enfants et les personnes délicates, et par ses propriétés analeptiques il préserve des fièvres jaunes et typhoïdes. — Dépôts: A la Nouvelle-Orléans, chez M. Doconsé, droguiste, et M. Mercer.

CHEMINS DE FER.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Exprès	7:00 A. M.	Exprès	11:45 P. M.
Malle	5:55 P. M.	Malle	11:00 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS RUN THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO & LOUISVILLE, WITHOUT CHANGE.

Un seul changement de train jusqu'aux villes du Nord. On achète les billets et on obtient tous les renseignements au No. 22, Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général.
3 mars—

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

LES WAGONS-DORTOIRS DE PULLMAN VONT JUSQU'A ST-LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE, SANS CHANGEMENT.

Only one change of cars to Eastern cities. Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager.
mch 3

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Lafourche et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est aussi porté pour le moment. Des contrats spéciaux pour fret ou marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédient un peu.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de fret après 4 heures.

27mai— CHS. A. WHITNEY & CO. Agents.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after March 25th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 8 A. M. and 5 P. M. Trains arrive at 4 A. M. and 11 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.
E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent.
25déc—

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 mars, 1874, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 8 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 11 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et LA PLUS SURE à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE, Agent-Général pour les Billets.
25 déc—

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour......25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6 heures	A. M.	7 heures	A. M.
8 "	"	9 "	"
10 "	"	11½ "	"
Midi		1½ "	P. M.
2 "	P. M.	"	"
"	"	3½ "	"
4 "	"	"	"
"	"	5½ "	"
6 "	"	"	"
"	"	7 "	"

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.
2avril—

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie		$731,895.30
Sur risques de mer		92,630.18
Sur risques de rivières		182,563.44
Total des primes		1,007,088.92
En moins—primes non expirées		202,675.00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413.92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$432,798.38	
Sur risques de mer	48,149.47	
Sur risques de rivières	63,541.24	
Taxes	23,802.92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064.63	
	629,266.64	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775.31	611,491.33
Bénéfices		192,922.59
L'Actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières		$128,371.15
Bonds de ville		307,050.00
Actions de banques et de chemins de fer		21,188.00
Billets garantis par hypothèque		404,292.30
Billets garantis		153,908.72
Effets à recevoir		46,673.79
Primes en voie de recouvrement		101,906.36
Bonds de l'Etat		1,500.00
Stock d'assurance		1,800.00
Actions du Vallette Dry Dock Comp.		19,800.00
Actions de la Presse à Coton de la Levée		2,900.00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company		4,000.00
Harbor Protection Company		1,500.00
Association de l'Hôtel St. Louis		5,000.00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall		2,000.00
Bonds hypothécaires du Turners Association		5,000.00
Jugement sur billets hypothécaires		6,000.00
En caisse		171,417.14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane		2,000.00
Total de l'Actif		$1,386,206.46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. Maspéro,	David McCoard,
S. Z. Relf,	L. F. Générès,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

10 juin—1

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL, Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. F. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront [illegible]

JOHN T. DUFOUR,
60......EXCHANGE ALLEY......60
Between Bienville and Customhouse streets.

SETTLES all back taxes, City and State; takes all the necessary steps to obtain a reduction of exorbitant assessments; corrects errors of names roll, etc. He respectfully solicits the patronage of his friends and of the public.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuelles de la Louisiane.

VINGTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 28 février 1874		$561,129.19
Savoir: Primes d'incendie	$206,106.51	
Primes de mer	297,669.23	
Primes de rivières	59,654.40	
		564,129.19
En moins—primes non expirées	23,125.00	
Primes remboursées	10,338.26	
		33,463.26
Montant net des primes		$530,665.93
Pertes par l'incendie	$178,535.90	
Pertes sur mer	158,874.45	
Pertes sur rivières	45,535.61	
Total des pertes payées	$382,415.96	
Réfaction (rebate) au lieu de dividende	87,917.62	
Réassurances, frais, escompte, profits et pertes	40,615.69	
		510,979.27
Balance réservée		$19,686.66
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Bons de la ville et autres bons		$59,427.75
Actions de banques et autres actions		12,348.16
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance		21,7[illegible]2.25
Propriétés foncières		33,225.25
Effets à recevoir et hypothèques		76,970.29
Effets à recevoir		30,924.21
Primes en voie de recouvrement		51,376.79
Montant dû par des agences		3,847.17
En caisse et en Europe		59,869.58
Suspense account		56,927.3
		$442,288.87

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 23 mars A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Directeurs élus en février 1874.

Chas. Briggs,	N. M. Benachi,
Ant. Carrière,	Thos. H. Hunt,
Geo. A. Fosdick,	Chs. Hunold,
B. Brugier,	D. Jamison,
P. Anderson,	R. S. Howard,
A. Frerichs,	Edward Toby,
Geo. W. Dunbar,	Wash. Morton,
Geo. W. Hynson,	William Knox,
Henry J. Vose,	W. S. Bailey,
E. Marquese,	J. E. Livaudais,
Chas. Weishaar,	A. K. Miller,
A. Lecourt,	Edw'd Morphy,
Frank Williams,	J. A. Lum,
Chas. Lafitte,	Silas Weeks,
Rudolph Sieg,	E. K. Bryant,
W. C. Black,	R. R. Decan,
	John S. Walls.

27mars—

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA

Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans,

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du vendredi, 27 Février '74

RESSOURCES.

Prêts et Escomptes	$642,221
Tire au delà des dépôts	1,341.40
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation	400,000.00
Autres actions, bons et hypothèques	17,772.50
Dû par des agents de rachat et de réserve	23,211.52
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	3,819.50
Local de la banque	7,902.08
Autres Propriétés foncières	2,731.61
Mobiliers et Installations	18,062.86
Dépenses Courantes	4,872.87
Taxes payées	4,744.37
Primes	73,414.57
Echanges pour le Clearing House	37,978.46
Billets d'autres Banques Nationales	11,570.00
Petite Monnaie Courante y compris les Nickels	1,472.92
Espèces	18,195.77
Billets Legal Tender	254,000.00
	$1,604,732.16

PASSIFS.

Capital payé	$500,000.00
Surplus	11,153.10
Escompte	3,656.83
Change	3,898.97
Intérêt	1,217.97
Circulation Nationale non rachetée	419,000.00
Dividendes non-payés	733.20
Dépôts Individuels	637,915.53
Chèques Certifiés	7,515.07
Dû à des Banques Nationales	1,653.64
Dû à des Banquiers et à des Banques de l'Etat	973.97
	$1,604,732.16

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, Joseph Michel, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que je crois le tableau qui précède est exact.

JOSEPH MITCHELL, Caissier.

Signé sous serment, par devant moi, ce 25 Mars, 1874. JULES MOSSY, N. P.

Exact:
P. POURSINE,
E. S. KEEP,
A. W. BOSWORTH, Directeurs.

27 mars 2t

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL —DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie	$195,445.94	
Primes de mer	56,526.48	
Primes des rivières	153,439.10	
		$405,411.52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$324,182.3
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$40,841.[illegible]	
Sur risques de mer	52,423.20	
Sur risques de rivières	84,843.62	
		$178,108.48
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.		55,158.40
		233,266.88
Laissant un bénéfice net de		$90,885.64
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Effets à recevoir	$44,433.90	
Prêts sur bons et hypothèques	91,329.64	
		$135,7[illegible].54
Prêts garantis par actions payables sur demande	186,115.64	
En caisse	55,642.22	
		241,757.86
Propriétés foncières		104,666.67
Bons de la ville, actions de banques et autres		168,429.00
Primes en voie de recouvrement		39,918.11
		$692,432.20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$17,000.00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. HOODEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS— Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchemer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	R. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. K. Kirg,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

27 mai—

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL, Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés toutes les heures du jour.
12 juill—1an

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 2me jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et priviléges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former et une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.
Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.
Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter, acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; et faire et employer des lois et règlements pour la direction de ses affaires; nommer tels directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires, tels règlements qui pourront être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.
Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; d'aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre toutes autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières et d'obtenir garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés ici et qui pourraient être nécessaires à la plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.
Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilége de l'augmenter à une époque quelconque. Le dit cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES, et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.
Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties au dit transfert, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.
Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.
Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de sa dette envers la société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein; et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur la ou les dites actions, ainsi que l'exige la présente charte, l'actionnaire perdra tous les priviléges et les intérêts résultant de la charte et de ses souscriptions. Si ledit actionnaire, après trente (30) jours d'avis, manquerait de se conformer aux réquisitions de la présente charte, la Compagnie aura le droit de vendre, sans l'intervention des Cours de justice, la ou les dites actions ainsi prises en garantie.

ARTICLE IX.
Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette société.

ARTICLE X.
Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé de neuf actionnaires, résidant et domiciliés en cet Etat, et dont une majorité constituera un quorum pour les transactions. Le dit Conseil sera choisi et constitué comme suit: le troisième lundi de décembre 1876 et par la suite tous les ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par voie de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, demeurant dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le conseil procédera, immédiatement après son élection, à la nomination des officiers, ainsi qu'il est pourvu dans l'article XI de cette Charte.

Toute vacance survenant dans le dit Conseil, pour une cause quelconque, sera remplie, par une élection, par les autres directeurs, et le directeur qui pendant trois mois consécutifs, n'aura pas rempli ses devoirs de sa position, sera regardé comme ayant abandonné son siége, et il pourra être remplacé comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI.
Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonction jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES,	EMILE DE BUYS,
JEAN LANGLES,	ALPH. TERTROU,
CHARLES NATHAN,	P. CYPR. RICARD,
ARISTIDE GERARD,	WM. B. SCHMIDT,
	DANGEVILLE L. KERNION.

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

A. GERARD......Président.
E. DE BUYS......Vice-président.
DUSUAU HALPHEN......Secrétaire.
ULGER LAUVE......Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, défaut de moralité ou toute autre cause de destitution; il aura le pouvoir de combler toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.
Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.
Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses devoirs pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la compagnie; elle pourra quand elle sera à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.
Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats liant cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celui-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera passible de telles garanties additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport, sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous ces autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.
Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.
Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements quelconques dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.
Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.
Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des montants payés, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires, nommés à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture tout.

L'original est signé:

A. GERARD,	E. DE BUYS,
D. L. KERNION,	A. TERTROU,
J. TUYES,	P. C. RICARD,
CHAS NATHAN,	W. B. SCHMIDT,
	J. LANGLES.

A. LA PICE, G. LE GARDEUR, Jr. } Témoins

A. PITOT Jr., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrit à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme, A. PITOT Jr., notaire public.
(L. S.)

11déc—5f.im

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE.—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées,

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat intitulée "Acte pour l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets," elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.
ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY:" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.
ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.
ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième chaque mois jusqu'à ce que le tout soit payé. Les autres seront payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.
ARTICLE IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs, dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné, il ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le conseil devra donner avis d'une autre élection qui aura lieu un peu plus tard, à moins que les actionnaires présents à l'assemblée des actionnaires en décident autrement. A une assemblée des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à voter pour chacune de ses actions, jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.
ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq actionnaires, à l'époque spécifiée, mais dix jours au plus et trois jours au moins à partir de la date de son avis. Les convocations d'assemblées devront être adressées à chaque actionnaire ou publiées dans deux journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.
ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera à sa place. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.
ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixée. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés de la compagnie, et de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.
ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant de leurs actions.

Pouvoirs de la Corporation.
ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.
ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.
ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.
ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.
ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié, les actionnaires qui suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.
ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle aura été convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.
ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits apparents, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cessac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment inscrit au bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 238, 239 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-Recorder.

1 sept—1f par sem.